

COMMUNIQUÉ DE PRESSE 5 novembre 2024

Publication du 181^e Cahier – Partie II Cahier 2024 relatif à la sécurité sociale

La Cour des comptes transmet son 181^e Cahier – partie II : Cahier 2024 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. Dans la première partie, elle examine la situation financière et budgétaire de la sécurité sociale en 2023. En 2023, les recettes se sont élevées à 131.870,6 millions d'euros (soit 9,17 % de plus qu'en 2022) et les dépenses à 130.930,2 millions d'euros (+7,71 %). Dans la seconde partie du Cahier, la Cour fait rapport au sujet des contrôles de comptes des Institutions publiques de sécurité sociale (IPSS). Ces contrôles et leurs résultats s'inscrivent dans la préparation de la certification des comptes des IPSS par la Cour.

Partie 1 Situation budgétaire et financière 2023

Évolution des dépenses

La hausse du nombre de bénéficiaires et les dépassements de l'indice pivot expliquent en grande partie l'augmentation des dépenses de prestations en 2023. Toutefois, la fin des indemnités spécifiques liées à la crise de la covid-19 a permis de freiner un peu cette hausse. Ainsi, les dépenses d'allocations de chômage de l'ONSS-Gestion globale ont diminué de 4,19 %, principalement en raison de la fin de l'indemnisation du chômage économique lié à la crise sanitaire. L'augmentation des dépenses de soins de santé (+11,34 %) s'explique en grande partie par la reprise des soins non urgents après la crise de la covid-19 et par l'évolution de l'index.

L'augmentation des dépenses d'incapacité de travail (+9,07 %) est principalement due à l'indexation des prestations et à l'augmentation du nombre de jours de prestations remboursées. Les dépenses de pension ont augmenté de 9,51 % en raison de l'indexation et de la hausse du nombre de bénéficiaires.

Évaluation de la politique budgétaire 2023

La Cour des comptes a analysé les mesures que le gouvernement a adoptées en 2023 dans le domaine de la sécurité sociale. La plupart de ces mesures ont été mises en œuvre en 2023. Pour certaines d'entre-elles, le rendement (économie ou produit supplémentaire) est inférieur à l'estimation. Pour d'autres, les IPSS indiquent qu'elles ne disposent pas d'informations suffisantes pour estimer leur rendement.

Partie 2 Gestion financière et comptes des IPSS

Dans la partie 2, la Cour des comptes fait rapport au sujet du contrôle des comptes de neuf IPSS : la Caisse auxiliaire de paiement des allocations de chômage, l'Office national de l'emploi, le Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, la Caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité, l'Office national de sécurité sociale, l'Agence fédérale des risques professionnels, l'Institut national d'assurance sociale pour travailleurs indépendants, le Service fédéral des pensions et l'Institut national d'assurance maladie-invalidité.

Les principaux constats de la Cour des comptes lors de ses contrôles portent sur :

- l'application incorrecte du principe des droits constatés ;
- le non-respect de la césure comptable et budgétaire ;
- l'imputation budgétaire erronée des réductions de valeur sur créances douteuses ;
- l'absence d'uniformité et de cadre réglementaire précis pour les opérations pour compte de tiers ;
- le manque d'évaluation des risques financiers liés aux litiges en cours et aux autres risques et charges (provisions) ;
- les règles d'évaluation incomplètes.

En outre, dans le domaine du contrôle interne, les principaux constats sont :

- la séparation de fonctions insuffisante ;
- l'inventaire physique absent ou incomplet ;
- le manque de réconciliation des positions comptables et budgétaires entre IPSS ;
- le manque de pièces justificatives appuyant l'enregistrement de certaines opérations.

À l'issue de chacun des contrôles, la Cour formule des recommandations en vue d'améliorer la qualité des états financiers.

Par ailleurs, la Cour constate que les comptes annuels des IPSS continuent à lui être transmis tardivement. En vue de la future certification des comptes, les IPSS doivent établir leurs comptes dans les délais impartis. Il faut aussi que les ministres de tutelle et du Budget ainsi que les IPSS veillent à respecter les délais de transmission grâce à des procédures adaptées.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques et contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le **18^e Cahier – partie II : Cahier 2024 relatif à la sécurité sociale** a été transmis au Parlement fédéral et est disponible sur www.courdescomptes.be, ainsi que les Cahiers précédents (2010 à 2023).